

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en visioconférence, le **mardi 15 février 2022** à compter de **18 h**.

À laquelle sont présents par visioconférence :

Monsieur Frédéric Galantai, maire  
Monsieur Vincent Noël, conseiller  
Monsieur Patrick Dion, conseiller  
Madame Karine Laroche, conseillère  
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère  
Madame Sylvie Major, conseillère  
Madame Julie Simoneau, conseillère  
Madame Paule Fontaine, conseillère  
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Galantai.

Sont également présentes par visioconférence :

Madame Nathalie Leclaire, directrice générale  
Maître Karine Patton, greffière

*Suivant les arrêtés ministériels émis dans le contexte des mesures d'urgence sanitaire entourant la pandémie de la COVID-19, la séance est tenue en visioconférence, sans la présence du public, et est enregistrée intégralement. Elle est mise en ligne dans les jours suivants sur le site Internet de la Ville. Cette procédure permet aux citoyens de suivre les délibérations du conseil et d'entendre les réponses à leurs questions préalablement transmises par écrit.*

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **2. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE**

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 2.2 Adoption des procès-verbaux.
  - i. Séance ordinaire du 18 janvier 2022 et séance extraordinaire du 8 février 2022.
- 2.3 Dépôt du procès-verbal de correction du 19 janvier 2022.
- 2.4 Appuis financiers et demandes diverses.
  - i. Aide financière au comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent.
- 2.5 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par la directrice générale.
- 2.6 Déboursement de l'aide financière du Fonds de développement des communautés (FDC) de la MRC de Roussillon pour la réalisation de plans préliminaires pour le réaménagement et la reconstruction du Marché des jardiniers.

2.7 Demande à la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie.

**3. CONSULTATIONS PUBLIQUES**

**4. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

4.1 Adoption du règlement numéro 1482-M modifiant le règlement numéro 1267-M prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique.

4.2 Adoption du règlement numéro 1250-46 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de modifier la limite des zones C-212 et H-216.

4.3 Adoption du règlement numéro 1483-M concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de La Prairie et remplaçant le règlement numéro 1421-M.

4.4 Adoption du règlement numéro 1484-E décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 700 000\$.

4.5 Adoption du règlement numéro 1485-E décrétant une dépense et un emprunt de 5 800 000 \$ pour:

- la réfection de la chaussée de diverses rues;
- la réfection de la chaussée des terrains de basketball;
- la reconstruction de la chaussée et de l'aqueduc de diverses rues;
- la réfection de divers trottoirs et bordures;
- le paiement des honoraires professionnels pour ces travaux.

4.6 Adoption du règlement numéro 1486-E décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 185 000 \$.

4.7 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1487-E modifiant le règlement numéro 1328-E décrétant une dépense et un emprunt de 277 000 \$ pour l'exécution de travaux de prolongement d'une conduite d'aqueduc sur la rue Jean-Marie-Langlois afin de modifier la désignation du bassin de taxation.

4.8 Avis de motion 2022-06 - Règlement numéro 1487-E modifiant le règlement numéro 1328-E décrétant une dépense et un emprunt de 277 000 \$ pour l'exécution de travaux de prolongement d'une conduite d'aqueduc sur la rue Jean-Marie-Langlois afin de modifier la désignation du bassin de taxation.

- 4.9 Présentation et adoption du projet de règlement 1247-08 amendant le règlement de plan d'urbanisme 1247 afin d'assurer la protection des milieux naturels et capacité du réseau d'égout.
- 4.10 Avis de motion 2022-07 - Règlement 1247-08 amendant le règlement de plan d'urbanisme 1247 afin d'assurer la protection des milieux naturels et capacité du réseau d'égout.
- 4.11 Résolution de contrôle intérimaire - Modification du plan d'urbanisme et capacité des infrastructures municipales.
- 4.12 Présentation et adoption du projet de règlement numéro 1250-48 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de modifier les usages autorisés à la zone I-504.
- 4.13 Avis de motion 2022-08 - Règlement numéro 1250-48 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de modifier les usages autorisés à la zone I-504.

**5. OCTROI DE CONTRATS**

**6. COMMUNICATIONS**

**7. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS**

- 7.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.

**8. GÉNIE**

**9. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**10. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE**

- 10.1 Demande d'autorisation pour la tenue du Tour du silence 2022 dans les rues de La Prairie.
- 10.2 Demande d'autorisation de passage du 1000 km du Grand Défi Pierre Lavoie édition 2022.

**11. RESSOURCES HUMAINES**

- 11.1 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'une chef de division contrôle financier et approvisionnement aux Services administratifs et financiers.
- 11.2 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'une journalière au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.
- 11.3 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'une technicienne en gestion salariale aux Services administratifs et financiers.
- 11.4 Modification de la résolution 2022-01-026 - Nomination d'un lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie.

11.5 Fin d'emploi d'un employé en période d'essai.

**12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

12.1 Autorisation de fermeture de rues – Grand Prix Lapraicycle 2022.

12.2 Rapport d'activités 2021 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

**13. TRAVAUX PUBLICS**

**14. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**15. VARIA**

**16. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cette séance est tenue sans la présence du public afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte de la pandémie du coronavirus. Toutefois, les citoyens ont été invités à adresser au conseil leurs questions par écrit.

Des questions de la part de citoyens ont été reçues et le maire y répond.

Les citoyens pourront prendre connaissance de ces réponses en consultant l'enregistrement de la séance diffusé sur le site Internet de la Ville.

**2022-02-044**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Denis Girard

**APPUYÉ DE :** madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2022-02-045**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture des procès-verbaux.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Sylvie Major  
**APPUYÉ DE** : madame Julie Simoneau  
et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022 à 18 h, avec la correction suivante :

1. Modifier la résolution 2022-01-015 intitulée « Octroi d'un contrat pour les services d'entretien des systèmes de ventilation, de climatisation, de chauffage et d'humidification des bâtiments municipaux » par le remplacement du dernier alinéa du dispositif par le suivant :

« **QUE** les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour l'année 2023, le cas échéant, soient réservées à même le budget de l'année visée. »

**D'ADOPTER**, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 février 2022 à 17 h 45.

**ADOPTÉE**

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 19 JANVIER 2022**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose le procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 décembre 2021 et dressé le 19 janvier 2022.

**2022-02-046**

### **AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE (ZIP) DU HAUT SAINT-LAURENT**

**ATTENDU** que le comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent est un organisme à but non lucratif dont le mandat est la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent en concertation avec les intervenants du milieu;

**ATTENDU** qu'il est important pour ce comité de répondre aux diverses questions des citoyens sur le fleuve Saint-Laurent, ses usages, la pollution et la santé de son écosystème;

**ATTENDU** qu'il importe pour la Ville de soutenir cet organisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Paule Fontaine  
**APPUYÉ DE** : monsieur Patrick Dion  
et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** une aide financière équivalente à 0,03 \$/citoyen au comité Zone d'intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent afin de contribuer à la réalisation de son mandat et à lui permettre d'offrir le même service aux citoyens.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

**2022-02-047**

**DÉBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (FDC) DE LA MRC DE ROUSSILLON POUR LA RÉALISATION DE PLANS PRÉLIMINAIRES POUR LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA RECONSTRUCTION DU MARCHÉ DES JARDINIERS**

**ATTENDU** la résolution numéro 2021-09-283, adoptée le 7 septembre 2021, en vertu de laquelle la Ville demandait que soit autorisé le dépôt d'une demande financière de 30 000 \$ à la MRC de Roussillon dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC) 2021 pour la réalisation de plans préliminaires pour le réaménagement et la reconstruction du Marché des jardiniers totalisant 60 000 \$;

**ATTENDU** que la MRC de Roussillon a octroyé, via le FDC, un montant de 30 000 \$ à la Ville de La Prairie pour la réalisation de ce projet;

**ATTENDU** que la Ville de La Prairie souhaite remettre ce montant à l'Association des producteurs maraîchers du Québec (APMQ) pour la réalisation de plans préliminaires pour le réaménagement et la reconstruction du Marché des jardiniers;

**ATTENDU** que 50% de cette somme sera versé lors de l'octroi du mandat à la firme choisie et que 50 % sera versé au dépôt de l'étude finale.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Karine Laroche

**APPUYÉ DE :** monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

**QUE** l'aide financière de 30 000 \$, reçue de la MRC de Roussillon et provenant du Fonds de développement des communautés, soit versée à l'Association des producteurs maraîchers du Québec (APMQ) pour la réalisation de plans préliminaires pour le réaménagement et la reconstruction du Marché des jardiniers.

**ADOPTÉE**

2022-02-048

**DEMANDE À LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Sylvie Major

**APPUYÉ DE** : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

**DE DEMANDER** à la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie de faire des études pour accompagner les villes dans la gestion de leur croissance.

**D'ENTREPRENDRE** un dialogue entre les villes membres pour échanger sur la contribution des promoteurs dans la gestion des infrastructures, le tout dans un contexte de croissance planifiée.

**ADOPTÉE**

2022-02-049

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1482-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1267-M PRÉVOYANT CERTAINES MESURES RELATIVES AUX ALARMES INCENDIES NON FONDÉES EN VUE D'AMÉLIORER LA PRÉVENTION DES INCENDIES ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**ATTENDU** la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022;

**ATTENDU** l'avis de motion 2022-01 donné lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022;

**ATTENDU** que le règlement numéro 1482-M a pour objet de modifier la définition d'alarme non fondée ainsi que la définition de système d'alarme-incendie ainsi d'en clarifier la portée;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Paule Fontaine

**APPUYÉ DE** : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1482-M**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1267-M  
PRÉVOYANT CERTAINES MESURES RELATIVES  
AUX ALARMES INCENDIES NON FONDÉES EN VUE  
D'AMÉLIORER LA PRÉVENTION DES INCENDIES ET  
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

**ADOPTÉE**

**2022-02-050**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-46 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 AFIN DE MODIFIER LA LIMITE DES ZONES C-212 ET H-216**

**ATTENDU** la présentation et l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021;

**ATTENDU** l'avis de motion 2021-16 donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021;

**ATTENDU** l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022;

**ATTENDU** que le règlement 1250-46 a pour objet d'agrandir la zone H-216 à même la zone C-212 en faisant passer le lot 5 575 797 du cadastre du Québec de la zone C-212 à la zone H-216. Le terrain se situe en zone commerciale, malgré le fait qu'il donne sur une rue à prédominance résidentielle, la rue des Galets.

**ATTENDU** que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Julie Simoneau

**APPUYÉ DE** : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement suivant:

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-46**

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
1250 AFIN DE MODIFIER LA LIMITE DES ZONES  
C-212 ET H-216

**ADOPTÉE**

**2022-02-051**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1483-M CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE LA PRAIRIE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1421-M**

**ATTENDU** la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire tenue le 8 février 2022;

**ATTENDU** l'avis de motion 2022-02 donné lors de la séance extraordinaire tenue le 8 février 2022;

**ATTENDU** que le règlement numéro 1483-M a pour objet de réviser, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le code d'éthique et de déontologie des élus suite à l'élection générale du 7 novembre 2021;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Sylvie Major

**APPUYÉ DE** : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1483-M**

CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE LA  
PRAIRIE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1421-M

**ADOPTÉE**

**2022-02-052**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1484-E DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 700 000 \$**

**ATTENDU** la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire tenue le 8 février 2022;

**ATTENDU** l'avis de motion 2022-03 donné lors de la séance extraordinaire tenue le 8 février 2022;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** que le règlement numéro 1484-E décrète une dépense et un emprunt de 700 000 \$ et que l'objet de ce règlement est de pourvoir aux dépenses en immobilisations suivantes:

- honoraires professionnels pour la construction d'un parc de planche à roulettes;
- remplacement d'équipements - loisirs;
- remplacement d'équipements informatiques;

**ATTENDU** qu'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 700 000 \$ sur une période de cinq ans;

**ATTENDU** que le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec* ou 547 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Vincent Noël

**APPUYÉ DE** : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1484-E**

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS  
ET UN EMPRUNT DE 700 000 \$**

**ADOPTÉE**

**2022-02-053**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1485-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 800 000 \$**

**ATTENDU** la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire tenue le 8 février 2022;

**ATTENDU** l'avis de motion 2022-04 donné lors de la séance extraordinaire tenue le 8 février 2022;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** que le règlement numéro 1485-E décrète une dépense et un emprunt de 5 800 000 \$, que l'objet de ce règlement est d'autoriser le conseil à procéder:

- à la réfection de la chaussée de diverses rues;
- à la réfection de la chaussée des terrains de basketball;
- à la reconstruction de la chaussée et de l'aqueduc de diverses rues;
- à la réfection de divers trottoirs et bordures;
- au paiement des honoraires professionnels pour ces travaux;

**ATTENDU** qu'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 800 000 \$ sur une période de vingt ans;

**ATTENDU** que pour pourvoir aux sommes ci-haut mentionnées aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera affecté, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec* ou 547 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Paule Fontaine  
**APPUYÉ DE** : madame Marie Eve Plante-Hébert  
et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1485-E**

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE  
5 800 000 \$ POUR:

- la réfection de la chaussée de diverses rues;
- la réfection de la chaussée des terrains de basketball;
- la reconstruction de la chaussée et l'aqueduc de diverses rues;
- la réfection de divers trottoirs et bordures;
- le paiement des honoraires professionnels pour ces travaux

**ADOPTÉE**

**2022-02-054**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1486-E DÉCRÉTANT DES  
DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 185 000 \$**

**ATTENDU** la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire tenue le 8 février 2022;

**ATTENDU** l'avis de motion 2022-05 donné lors de la séance extraordinaire tenue le 8 février 2022;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** que le règlement numéro 1486-E décrète une dépense et un emprunt de 1 185 000 \$, que l'objet de ce règlement est de pourvoir aux dépenses en immobilisations suivantes:

- acquisition d'un véhicule utilitaire sport;
- acquisition de véhicules électriques;
- acquisition d'une camionnette pour le ramassage des ordures;
- acquisition d'équipement pour une rétrocaveuse;
- reconditionnement de carrosserie des chargeuses;
- acquisition d'un équipement pour un camion porteur;
- acquisition d'un camion nacelle pour électricité;
- acquisition d'un tracteur;
- acquisition d'une remorque;
- acquisition d'accessoires et équipements;

**ATTENDU** qu'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 185 000 \$ sur une période de dix ans;

**ATTENDU** que le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec* ou 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ATTENDU** que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Karine Laroche

**APPUYÉ DE** : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1486-E**

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS  
ET UN EMPRUNT DE 1 185 000 \$**

**ADOPTÉE**

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1487-E MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1328-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 277 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PROLONGEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE JEAN-MARIE-LANGLOIS AFIN DE MODIFIER LA DÉSIGNATION DU BASSIN DE TAXATION**

Madame Sylvie Major présente le projet de règlement numéro 1487-E modifiant le règlement numéro 1328-E décrétant une dépense et un emprunt de 277 000 \$ pour l'exécution de travaux de prolongement d'une conduite d'aqueduc sur la rue Jean-Marie-Langlois afin de modifier la désignation du bassin de taxation.

Ce projet de règlement a pour objet de remplacer l'annexe B du règlement numéro 1328-E afin de modifier la désignation du bassin de taxation de ce règlement et de décréter la prise d'effet de la clause de taxation au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le projet de règlement numéro 1487-E est déposé.

### **AVIS DE MOTION 2022-06**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1487-E MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1328-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 277 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PROLONGEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE JEAN-MARIE-LANGLOIS AFIN DE MODIFIER LA DÉSIGNATION DU BASSIN DE TAXATION**

Avis de motion est donné par madame Sylvie Major qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1487-E modifiant le règlement numéro 1328-E décrétant une dépense et un emprunt de 277 000 \$ pour l'exécution de travaux de prolongement d'une conduite d'aqueduc sur la rue Jean-Marie-Langlois afin de modifier la désignation du bassin de taxation.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

2022-02-055

**PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1247-08 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1247 AFIN D'ASSURER LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET CAPACITÉ DU RÉSEAU D'ÉGOUT**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Karine Laroche

**APPUYÉ DE** : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

**DE PRÉSENTER ET D'ADOPTER** le projet de règlement suivant:

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1247-08**

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN  
D'URBANISME NUMÉRO 1247 AFIN D'ASSURER LA  
PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET  
CAPACITÉ DU RÉSEAU D'ÉGOUT

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le plan d'urbanisme de la Ville afin d'assurer la protection de certains milieux naturels et de tenir compte de la capacité des réseaux d'égout.

**DE MANDATER** la greffière pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION 2022-07**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1247-08 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1247 - PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET CAPACITÉ DU RÉSEAU D'ÉGOUT**

Avis de motion est donné par madame Karine Laroche qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1247-08 amendant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1247 afin d'assurer la protection des milieux naturels et capacité du réseau d'égout.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

2022-02-056

**RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE - MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME ET CAPACITÉ DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

**ATTENDU** que le conseil a déposé un avis de motion et a entrepris la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme par l'adoption d'un projet de plan d'urbanisme révisé;

**ATTENDU** qu'en vertu des articles 109.1 et suivants et 110.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire lorsqu'elle a commencé un processus de modification de son plan d'urbanisme ;

**ATTENDU** que ces étapes permettent d'amorcer officiellement le processus de modification du Plan d'urbanisme tel que défini à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** que le conseil entend adopter un règlement de contrôle intérimaire (RCI) qui encadrera, pendant la durée du processus de modification du plan et de la réglementation d'urbanisme, la réalisation des travaux, ouvrages et constructions susceptibles de compromettre la mise en œuvre des orientations et des moyens de mise en œuvre du nouveau plan d'urbanisme modifié;

**ATTENDU** que le règlement de contrôle intérimaire pourra prévoir que les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les démolitions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation constituent des catégories d'activités, diviser le territoire de la municipalité et décréter des interdictions qui s'appliquent à une, plusieurs ou l'ensemble des catégories ou parties de territoire;

**ATTENDU** que les projets réalisés ou en voie de se concrétiser dans la Ville transforment profondément les caractéristiques paysagères et humanisées des milieux de vie et affectent la capacité des infrastructures municipales et soulignent l'importance de réévaluer les règles reliées à l'insertion, à l'intégration et l'harmonisation au tissu urbanisé existant;

**ATTENDU** que les différents diagnostics et analyses réalisés ou en cours de réalisation ont permis d'identifier des vulnérabilités importantes liées aux infrastructures municipales;

**ATTENDU** que d'ici à ce que le processus de modification du plan et de la réglementation d'urbanisme soit dûment complété, le conseil juge prudent d'instaurer un contrôle intérimaire permettant d'exercer ou moduler un effet de gel sur l'aménagement et le développement de certaines parties du territoire, notamment celles où un écart significatif est observé entre la vision d'aménagement et les moyens de mise en œuvre en vigueur et ceux actuellement en révision;

**ATTENDU** que la Ville souhaite, pendant les consultations et l'élaboration des mesures d'urbanisme nécessaires au respect de la capacité des infrastructures municipales, limiter le développement et le redéveloppement jusqu'à l'adoption de la réglementation de concordance applicable et l'adoption de nouvelles mesures assurant le respect de cette capacité jusqu'à la mise en œuvre de mesures concrètes visant à remédier à la problématique de capacité ;

**ATTENDU** que l'imposition d'un contrôle intérimaire accorde à la Ville l'espace et la liberté de poursuivre sereinement la discussion en vue de présenter une nouvelle vision d'aménagement ayant comme objectif de respecter les obligations de la Ville aux termes du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Roussillon;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Denis Girard  
**APPUYÉ DE** : madame Julie Simoneau  
et résolu unanimement :

ce qui suit pour une période ne pouvant excéder 90 jours à compter de l'adoption de la présente:

**QUE** soient interdits les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions principales, les démolitions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation.

**QUE** soit interdite l'émission de permis et certificats pour les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions principales, les démolitions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation.

**QUE** cette interdiction ne vise pas:

- 1° les nouvelles utilisations du sol, constructions, démolitions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation:
  - a) aux fins agricoles sur des terres en culture;
  - b) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par la municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2);
  - c) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;
  - d) aux fins d'une activité d'aménagement forestier ou d'une activité d'aménagement à des fins fauniques sur des terres du domaine de l'État;
- 2° les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du *Code civil* ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

**ADOPTÉE**

**2022-02-057**

**PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-48 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À LA ZONE I-504**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Vincent Noël  
**APPUYÉ DE** : madame Karine Laroche  
et résolu unanimement :

**DE PRÉSENTER ET D'ADOPTER** le projet de règlement suivant:

## **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-48**

### **AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À LA ZONE I-504**

Ce projet de règlement a pour objet d'ajouter les usages suivants, lesquels ne sont actuellement pas autorisés à la grille des usages et normes en vigueur de la zone I-504:

- 3661 Industrie du contenant de verre;
- 3662 Industrie de produit en verre ;
- 3663 Industrie du recyclage des bouteilles en verre;

le tout afin de transformer l'usine de centre de tri et de recyclage de carton et papier située au 1400, rue de Guise en une usine de conditionnement de bouteilles et contenants de verre.

**DE MANDATER** la greffière pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet.

**ADOPTÉE**

## **AVIS DE MOTION 2022-08**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-48 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À LA ZONE I-504**

Avis de motion est donné par monsieur Vincent Noël qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1250-48 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de modifier les usages autorisés à la zone I-504.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

**2022-02-058**

## **APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES**

**ATTENDU** le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 8 février 2022 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Sylvie Major  
**APPUYÉ DE** : madame Marie Eve Plante-Hébert  
et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** les dépenses au montant de 1 867 745,85 \$ pour les activités financières, de 391 674,47 \$ pour les activités d'investissement et de 1 273 246,22 \$ pour les salaires.

**D'AUTORISER** le trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, sa confirmation de disponibilité de crédits budgétaires ayant été émise.

**ADOPTÉE**

**2022-02-059**

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE DU TOUR DU SILENCE 2022 DANS LES RUES DE LA PRAIRIE**

**ATTENDU** que Monsieur Michel Boucher désire organiser un tour du silence pour les jeunes dans les rues de la Ville de La Prairie le 18 mai prochain;

**ATTENDU** qu'environ 900 jeunes sont invités à participer à cet événement;

**ATTENDU** qu'il est important de sensibiliser les jeunes aux règles de sécurité en vélo et du partage de la route;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Denis Girard

**APPUYÉ DE** : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la tenue du Tour du silence dans les rues de La Prairie, le 18 mai prochain, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du MTQ d'utiliser des routes de juridiction provinciale lors de l'événement.

**ADOPTÉE**

**2022-02-060**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE DU 1000 KM DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE ÉDITION 2022**

**ATTENDU** que le 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie se tiendra du 9 au 12 juin 2022;

**ATTENDU** que l'organisation mettra des mesures en place pour s'adapter au contexte de la pandémie de COVID-19 au moment de l'événement;

**ATTENDU** que comme la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité, certaines routes sur le territoire devront être fermées temporairement pendant le passage du peloton de cyclistes;

**ATTENDU** que les cyclistes arrêteront à La Prairie, plus spécifiquement au terrain de l'école de la Magdeleine, le dimanche 12 juin 2022 vers 11 h, pour une durée d'environ 2 heures comme dernier arrêt avant la fin du Grand Défi;

**ATTENDU** qu'il y aura 215 équipes de 6 personnes en plus de 600 bénévoles lors de cet arrêt;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Paule Fontaine  
**APPUYÉ DE** : monsieur Patrick Dion  
et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le passage des cyclistes du 1000 km du Grand Défi Pierre Lavoie sur le territoire de la Ville, le 12 juin 2022.

**D'AUTORISER** l'arrêt d'une durée de 2h sur le terrain de l'école de la Magdeleine, conditionnellement à ce que le Centre de service scolaire des Grandes-Seigneuries autorise la Ville de La Prairie à utiliser ces infrastructures pour la tenue de l'événement.

**QUE** la Ville collabore en fournissant les bénévoles et les équipements nécessaires pour la tenue de l'événement.

**QUE** la municipalité publicise l'activité et invite ses résidents à se joindre à l'événement si le contexte de la pandémie le permet.

**ADOPTÉE**

**2022-02-061**

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE  
D'UNE CHEF DE DIVISION CONTRÔLE FINANCIER ET  
APPROVISIONNEMENT AUX SERVICES ADMINISTRATIFS ET  
FINANCIERS**

**ATTENDU** que madame Jennyfer Lavigne a été embauchée à titre de chef de division contrôle financier et approvisionnement aux Services administratifs et financiers en vertu de la résolution portant le numéro 2021-07-219 adoptée le 5 juillet 2021;

**ATTENDU** que madame Lavigne est entrée en fonction le 9 août 2021;

**ATTENDU** qu'elle était soumise à une période d'essai de six mois se terminant le ou vers le 9 février 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Vincent Noël  
**APPUYÉ DE** : madame Karine Laroche  
et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** à madame Jennyfer Lavigne le statut d'employée permanente au poste de chef de division contrôle financier et approvisionnement aux Services administratifs et financiers, aux conditions de l'accord sur les conditions de travail des employés cadres, tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.

**ADOPTÉE**

**2022-02-062**

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE  
D'UNE JOURNALIÈRE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET  
DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU** que madame Joanie Lussier a été embauchée à titre de journalière au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en vertu de la résolution portant le numéro 2021-11-345 adoptée le 23 novembre 2021;

**ATTENDU** que madame Lussier est entrée en fonction le 24 novembre mais qu'elle occupait le poste à titre de journalière surnuméraire depuis le 4 octobre 2021;

**ATTENDU** qu'elle était soumise à une période d'essai se terminant le ou vers le 9 février 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Marie Eve Plante-Hébert

**APPUYÉ DE** : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** à madame Joanie Lussier le statut d'employée permanente au poste de journalière au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, aux conditions de la convention avec le Syndicat des salariés(es) municipaux de la rive-sud de Montréal (CSD), tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.

**ADOPTÉE**

**2022-02-063**

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE  
D'UNE TECHNICIENNE EN GESTION SALARIALE AUX SERVICES  
ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS**

**ATTENDU** que madame Eugénie Achi a été embauchée à titre de technicienne en gestion salariale aux Services administratifs et financiers en vertu de la résolution portant le numéro 2021-09-295 adoptée le 7 septembre 2021;

**ATTENDU** que madame Achi est entrée en fonction le 13 septembre 2021;

**ATTENDU** qu'elle était soumise à une période d'essai se terminant le ou vers le 25 janvier 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Paule Fontaine

**APPUYÉ DE** : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** à madame Eugénie Achi le statut d'employée permanente au poste de technicienne en gestion salariale aux Services administratifs et financiers, aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 4503 (employé(e)s cols blancs), tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.

**ADOPTÉE**

**2022-02-064**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2022-01-026 - NOMINATION D'UN LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Karine Laroche

**APPUYÉ DE** : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** la résolution numéro 2022-01-026 intitulée « Nomination d'un lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie » afin de remplacer le troisième paragraphe du dispositif par le suivant:

« La date prévue d'entrée en fonction est le ou vers le 1<sup>er</sup> février 2022 et il sera soumis à une période d'essai d'un an, commençant rétroactivement au 21 juin 2021. »

**ADOPTÉE**

**2022-02-065**

**FIN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ EN PÉRIODE D'ESSAI**

**ATTENDU** que l'employé numéro 2266 a été embauché à titre d'employé à l'essai et que sa période d'essai n'est pas terminée;

**ATTENDU** qu'il a été décidé de mettre fin à l'emploi de cet employé;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Denis Girard

**APPUYÉ DE** : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

**QUE** la Ville mette fin à l'emploi de l'employé numéro 2266, en date de ce jour.

**ADOPTÉE**

2022-02-066

**AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES - GRAND PRIX LAPRAICYCLE 2022**

**ATTENDU** la demande du club cycliste Lapraicycle concernant la fermeture de différentes rues pour la tenue de l'événement cycliste Grand Prix Lapraicycle 2022, qui se tiendra le samedi 14 mai prochain, entre 9 h et 14 h 30;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Julie Simoneau

**APPUYÉ DE** : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la fermeture des tronçons de rues montrés au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, entre 7 h et 16 h, le samedi 14 mai 2022, à l'occasion du Grand Prix Lapraicycle 2022.

**D'ADRESSER** une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de police Roussillon ainsi qu'à EXO - Secteur Le Richelain, à titre d'information.

**ADOPTÉE**

2022-02-067

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**ATTENDU** que le Service de sécurité incendie de la Ville de La Prairie doit transmettre annuellement un rapport d'activités sur les actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la MRC de Roussillon;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Sylvie Major

**APPUYÉ DE** : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

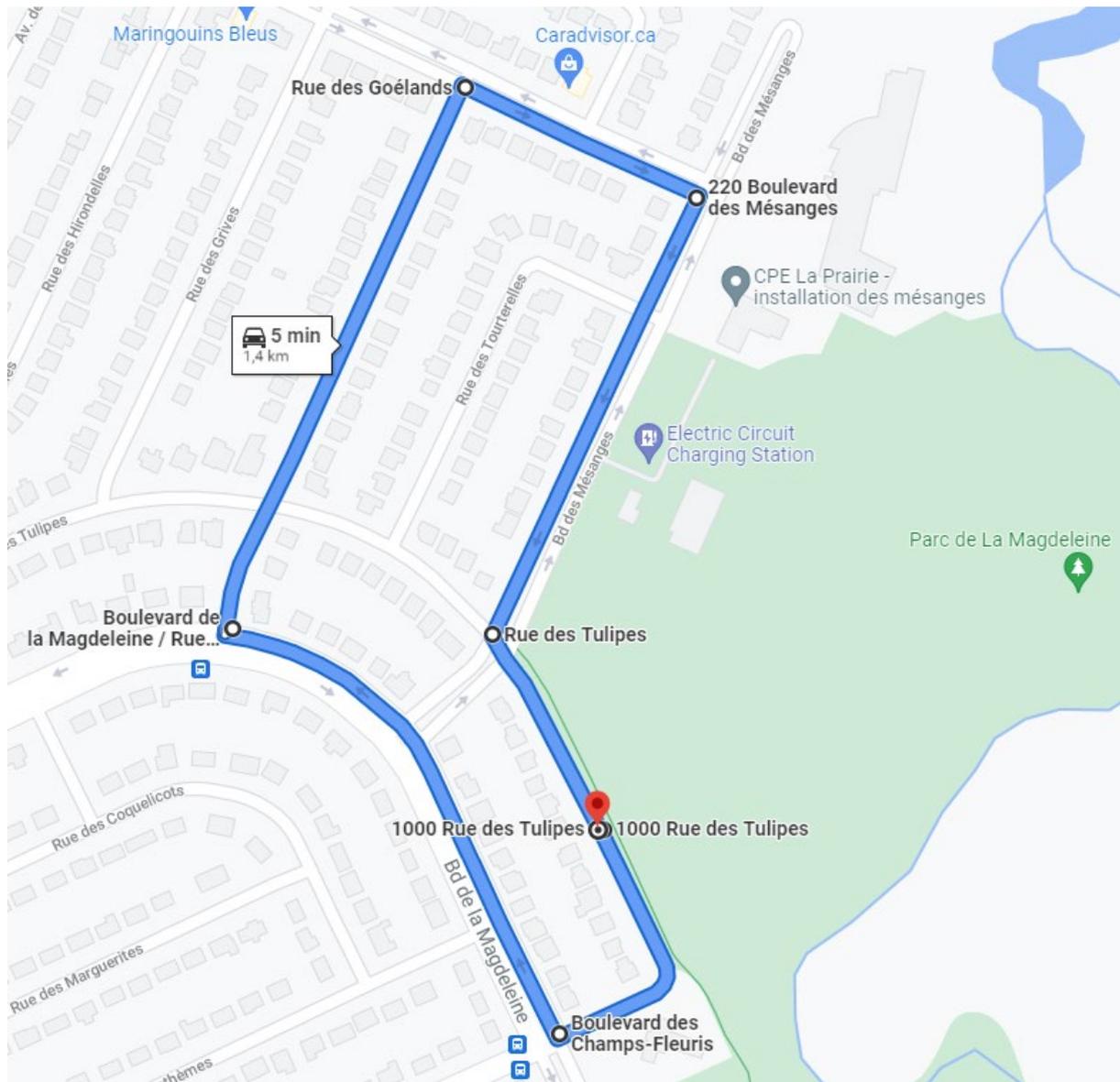
**D'ADOPTER** le rapport d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

Parcours proposé :



Salutations

Olivier Lemay

Club Cycliste LAPRAICYCLE



## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cette séance est tenue sans la présence du public afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte de la pandémie du coronavirus. Toutefois, les citoyens ont été invités à adresser au conseil leurs questions par écrit.

Les citoyens pourront prendre connaissance de ces réponses en consultant l'enregistrement de la séance diffusé sur le site Internet de la Ville.

Aucune question n'est posée.

**2022-02-068**

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**À 18 h 41**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Paule Fontaine  
**APPUYÉ DE** : madame Marie Eve Plante-Hébert  
et résolu unanimement :

**QUE** la séance soit et est levée.

**ADOPTÉE**

---

**M. Frédéric Galantai, maire**

---

**Me Karine Patton, greffière**